

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 50/2020

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Rapporteur : Pascale VOITURON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 50/2020)

raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune du Rayol Canadel sur mer,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Poste concerné	Montant maximum plafond
Chef de poste de la police municipale	1 000 €
Responsable des services techniques	1 000 €

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

ARTICLE 3 :

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

ARTICLE 4 :

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 51/2020

Prise en charge des frais de délivrance de permis de conduire

Rapporteur : Pascale VOITURON

Conformément à la circulaire ministérielle du 20 juin 1979, les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire nécessaire à leurs agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La prise en charge comprend également les frais d'examen médicaux prévu par le code de la route pour la conduite d'une voiture ambulance ou de ramassage scolaire.

Les permis concernés par cette prise en charge sont les suivants :

- Catégorie C : véhicule de plus de 3,5 tonnes,
- Catégorie D ; véhicule de transport en commun (plus de 9 places).

Les permis exclus sont :

- Catégorie A1 : motocyclette de moins de 125 m³
- Catégorie A : motocyclette de plus de 125 m³
- Catégorie B : véhicule de tourisme

La commune employeur sera tenu de vérifier que le personnel territorial est titulaire du permis de conduire approprié et cette obligation conduira à pouvoir prendre en charge les frais attachés au renouvellement des permis dès lors que ledit permis est demandé à des fins professionnelles.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 51/2020)

Aussi, il est proposé de mettre en place cette prise en charge pour les agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport ci exposé,
Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 1979,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

De prendre en charge à compter du 1^{er} janvier 2020 les frais de délivrance de permis de conduire du personnel communal dès lors que ledit permis est demandé à des fins professionnelles.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 52/2020

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément aux dispositions de la loi n° 86 – 17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale et de santé,

VU les Décrets n° 95 – 562 et n° 95 – 563 du 6 Mai 1995, il y a lieu de procéder à l'élection des membres élus devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,

VU l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration des C.C.A.S. à seize au maximum,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

FIXE le nombre des membres élus à quatre et le nombre des membres nommés à quatre

Président Monsieur Jean PLENAT, Maire

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020

BORDER
LEVAULT

ID : 083-218301521-20200605-2020_52_05JUN-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 52/2020)

NOMME les Membres élus :

- **Bettina DE PONFILLY**
- **Virginie LANG**
- **Katia BARBIER**
- **Muriel MULLER**

PRECISE qu'il appartient au Maire de désigner les quatre membres nommés au Conseil d'Administration du C.C.A.S. par arrêté Municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 53/2020

Election des membres de la commission d'Appel d'Offres et d'adjudication

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, il convient conformément au Code des Marchés Publics articles 22 et 23 de procéder à l'élection de la commission d'Appel d'offres et d'adjudication qui se compose lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants :

- Du Maire : Président
- De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offre et d'adjudication.

Candidats titulaires

- 1 Olivier GHIBAUDO
- 2 Bettina DE PONFILLY
- 3 Philippe SAINT ANDRE

Candidats suppléants

- 1 Pascale VOITURON
- 2 Francis PETRE
- 3 André DEL MONTE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 53/2020)

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets

Nombre de bulletins : 14
Bulletins blancs ou nuls : 00
Suffrages exprimés : 14

ont obtenu :

Candidats titulaires

- 1 Olivier GHIBAUDO : 14 voix
- 2 Bettina DE PONFILLY : 14 voix
- 3 Philippe SAINT ANDRE : 14 voix

Candidats suppléants

- 1 Pascale VOITURON : 14 voix
- 2 Francis PETRE : 14 voix
- 3 André DEL MONTE : 14 voix

Sont élus membres de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication :

Candidats titulaires

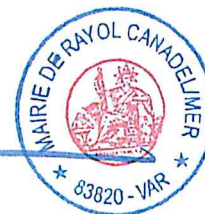
- 1 Olivier GHIBAUDO
- 2 Bettina DE PONFILLY
- 3 Philippe SAINT ANDRE

Candidats suppléants

- 1 Pascale VOITURON
- 2 Francis PETRE
- 3 André DEL MONTE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 54/2020

Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Jean PLENAT

Les modalités de cette Délégation de Service Public sont fixées par la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 et son décret d'application n° 93 – 471 du 24 Mars 1993, reprises aux articles L. 1411- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au décret 2006-608 du 26 mai 2006 pour les concessions de plages.

Il est donc proposé de créer la commission de Délégation de Service Public au sein du Conseil Municipal.

L'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission (modifié par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 art. 56) lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants est présidée par le Maire ou son représentant, Président et par 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé de la même façon à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la commune et un représentant du ministère de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 54/2020)

Candidats titulaires

- 1 Olivier GHIBAUDO
- 2 Bettina DE PONFILLY
- 3 Philippe SAINT ANDRE

Candidats suppléants

- 1 Pascale VOITURON
- 2 Francis PÊTRE
- 3 André DEL MONTE

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets

Nombre de bulletins : 14
Bulletins blancs ou nuls : 00
Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu

Candidats titulaires

- 1 Olivier GHIBAUDO : 14 voix
- 2 Bettina DE PONFILLY : 14 voix
- 3 Philippe SAINT ANDRE : 14 voix

Candidats suppléants

- 1 Pascale VOITURON : 14 voix
- 2 Francis PÊTRE : 14 voix
- 3 André DEL MONTE : 14 voix

Sont élus membres de la commission de Délégation de Service Public :

Candidats titulaires

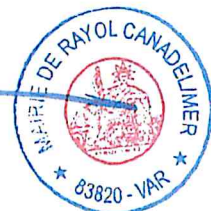
- 1 Olivier GHIBAUDO
- 2 Bettina DE PONFILLY
- 3 Philippe SAINT ANDRE

Candidats suppléants

- 1 Pascale VOITURON
- 2 Francis PÊTRE
- 3 André DEL MONTE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 55/2020

Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a institué la régie des mouillages du Rayol et du Canadel.

En effet, par arrêtés inter-préfectoraux du 25 janvier 2019, l'Etat a confié à la commune la gestion, l'entretien et l'utilisation des deux zones de mouillages et d'équipements légers du Rayol et du Canadel qui comprennent au total 125 mouillages.

Conformément à l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'exploitation d'une régie dotée de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Les statuts de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel prévoit que le conseil d'exploitation est composé : du maire et de trois élus du conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner M. Olivier GHIBAUDO, Mme Bettina DE PONFILLY et M. Francis PÊTRE comme membres du conseil d'exploitation de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 083-218301521-20200605-2020_55_05JUN-DE

Berger
Levrault

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 55/2020)

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 février 2019 créant la régie des mouillages du Rayol et du Canadel,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN :

De nommer M. Olivier GHIBAUDO, Mme Bettina DE PONFILLY et M. Francis PÊTRE comme membres du conseil d'exploitation de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 56/2020

Participation communale aux frais de séjour dans les Centres de vacances de l'ODEL pour l'année 2020

Rapporteur : Katia BARBIER

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans l'un des centres de l'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs) en sachant que pour l'année 2019, la participation était de 150 euros à 300 euros par enfant, suivant le quotient familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

Pour l'année 2020, la contribution municipale aux frais de séjour, dans les centres de vacances de l'ODEL sera de 150 euros à 300 euros par enfant et par séjour suivant le quotient familial CAF.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 083-218301521-20200605-2020_56_05JUN-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 56/2020)

ARTICLE 2

Cette participation est fixée selon le tableau ci-après :

Quotient Familial CAF	Participation communale
1 – si QF < ou = à 650	300 €
2 – si QF < ou = à 950 €	250 €
3 – si QF > à 950 €	150 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 57/2020

Demande de subvention – Études contre l'érosion de la plage du Canadel

Rapporteur : Olivier GHIBAUO

Depuis plusieurs années, il a été constaté une érosion des plages de la commune.

Des travaux sont en cours de finalisation concernant la plage du Rayol.

Par ailleurs, l'Observatoire Marin avait réalisé en 2010 une étude sur l'évolution du trait de côte sur le littoral des Maures. Les résultats de cette étude avaient conclu à une réduction de la plage du Canadel qui se poursuivrait si aucune action n'était entreprise.

Afin de lutter contre l'érosion continue de la plage du Canadel, la commune souhaite lancer des études préliminaires pour l'aménagement de dispositifs destinés à lutter contre l'érosion de son littoral plage du Canadel.

Pour ce faire, un cabinet d'études va être choisi pour déterminer les dispositifs les plus efficaces pour lutter contre l'érosion de la plage du Canadel.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<i>Frais d'études</i>		€ H.T.
Région	30%	12 000
Département	30%	12 000
Feder	20%	8 000
Commune	20%	8 000
Total		40 000

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020

Rechercher
LeVirus

ID : 083-218301521-20200605-2020_57_05JUN-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 57/2020)

Il est proposé d'approuver ce plan de financement et de solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil régional, du conseil départemental et du FEDER.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

Est adopté le plan de financement de l'opération « Etudes contre l'érosion de la plage du Canadel » pour un montant de 40 000 euros hors taxes.

ARTICLE DEUX

Au titre du plan de financement, les subventions suivantes sont sollicitées :

- Conseil régional : 12 000 €
- Conseil Départemental : 12 000 €
- F.E.D.E.R. : 8 000 €

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 58/2020

**Autorisation donnée au Maire de signer un acte d'échange de terrain sur les parcelles
AK 102 et AK 199**

Rapporteur : *Philippe SAINT ANDRE*

La commune souhaite faire un échange des parcelles AK 102 et AK 199 d'une superficie de
49 m² entre la propriété BRICE-DURR et la commune selon le plan ci-joint.

Il convient donc de se prononcer sur cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire à signer
tous documents y afférents à intervenir.

VU le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 58/2020)

DECIDE

ARTICLE UN

Il est décidé faire un échange des parcelles AK 102 et AK 199 d'une superficie de 49 m² entre la propriété BRICE-DURR et la commune du Rayol-Canadel

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 59/2020

Autorisation donnée au Maire d'acquérir les parcelles AK 232 – AK 233

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

Par délibération en date du 26/07/2019, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune qui comprend 35 emplacements réservés.

De fait, la Commune souhaite acquérir les parcelles AK 232 et AK 233 correspondant à l'emplacement réservé n° 12 dans le but de créer l'aménagement d'un chemin piétonnier d'accès à la mer.

Le propriétaire BRICE-DURR étant d'accord avec l'offre de la Commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AK 232 et AK 233 d'une superficie de 15 m² pour un montant de 01 euro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 59/2020)

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé l'acquisition des parcelles AK 232 ET AK233 d'une surface de 15 m² pour un montant de 01 euro.

ARTICLE 02

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à intervenir

ARTICLE 03

L'Office notarial délégué par la Commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 60/2020

Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315220J0003 – Sarl PIERSOGEST :
M. PIERSANTI Fabien

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT la demande de permis de construire déposée sur les parcelles AO 95 et AO 96, 26 avenue Etienne Gola pour réaliser une construction qui nécessite l'extension d'un réseau individuel pour alimenter ces parcelles,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis est nécessaire pour alimenter les parcelles AO 95 et AO 96 par un raccordement de 359 kVA triphasé,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 10 863, 63 euros HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,
Pour information, Enedis prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 083-218301521-20200605-2020_60_05JUN-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 60/2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité,

ARTICLE UN

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élève à 18 106, 05 euros H.T., la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge Enedis.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 61/2020

Transfert de compétence optionnelle de la commune de SAINT TROPEZ au profit du Symielecvar

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Vu la délibération du 11/04/2019 de la Commune de Saint – Tropez actant le transfert de la compétence optionnelle n° 04 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie » a projet du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Oùï cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020



ID : 083-218301521-20200605-2020_61_05JUN-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 61/2020)

DECIDE

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n° 04 de la Commune de Saint-Tropez au profit du Symielecvar

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 62/2020

Transfert de compétence optionnelle de la Commune de PIERREFEU DU VAR au profit du Symielectvar
Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Vu la délibération du 05/12/2019 de la commune de PIERREFEU DU VAR actant le transfert de la compétence optionnelle n° 08 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du Symielectvar

Vu la délibération du Symielectvar du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;
Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n° 08 de la Commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELECTVAR

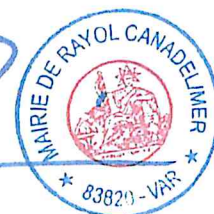
D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 63/2020

Transfert de compétence optionnelle de la commune de MONTFERRAT au profit du Symielectvar

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Vu la délibération du 17/10/2019 de la Commune de MONTFERRAT actant le transfert de la compétence optionnelle n° 07 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECTVAR

Vu la délibération du SYMIELECTVAR du 06/12/2019 actant ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit-être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 083-218301521-20200605-2020_63_05JUIN-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 63/2020)

DECIDE

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle N° 7 de la commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 64/2020

Transfert de compétence optionnelle de la commune de BARGEMON au profit du Symielecvar

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Vu la délibération du 05/11/2019 de la Commune de BARGEMON actant le transfert de la compétence optionnelle n° 08 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du Symielecvar ;

Vu la délibération du Symielecvar du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit-être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 64/2020)

DECIDE

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n° 08 de la Commune de Bargemon au profit du Symielecvar ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSE : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LANG Virginie

N° 65/2020

Transfert de compétence optionnelle de la commune de BESSE SUR ISSOLE au Symielecvar

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Vu la délibération du 10/04/2019 de la Commune de BESSE SUR ISSOLE actant le transfert de la compétence optionnelle n°07 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du Symielecvar ;

Vu la délibération du Symielecvar du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004 – 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération au Conseil Municipal ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020

Berger
Levrault

ID : 083-218301521-20200605-2020_65_05JUN-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 65/2020)

DECIDE

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n° 07 de la commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du Symielecvar

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

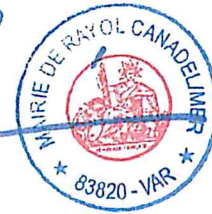
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 66/2020

Transfert de compétence optionnelle de la commune des SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Vu la délibération du 18/10/2019 de la Commune de SALLES SUR VERDON actant le transfert de la compétence optionnelle N°07 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du Symielecvar ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant ce transfert de compétence,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit-être formaliser par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020



ID : 083-218301521-20200605-2020_66_05JUN-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 66/2020)

DECIDE

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle N° 07 de la Commune des SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 67/2020

Modification des statuts du SYMIELECVAR

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant les modifications des statuts du Syndicat

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 083-218301521-20200605-2020_67_05JUIN-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 67/2020)

DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 05 Juin à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Mai 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, Mme LANG Virginie,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel, Mme BOEHM Agnès
Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT EXCUSÉ : M. MAGALHAES Jean Pierre

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 68/2020

Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des articles L. 5212 – 7, L 5211 – 8 et L. 5212 – 8 du CGCT, le Conseil Municipal doit élire les délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux.

1°) S.I.A. le Lavandou/Le Rayol-Canadel

2 titulaires - 2 suppléants

Sont candidats :

Délégués titulaires :

- J. PLENAT
- JP. JULIEN

Délégués suppléants

- O. GHIBAUDO
- B. DE PONFILLY

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets

Nombre de bulletins : 14
Bulletins blancs ou nuls : 00
Suffrages exprimés : 14

ont obtenu :

Délégués titulaires :

- J. PLENAT : 14 voix
- JP. JULIEN : 14 voix

Délégués suppléants

- O. GHIBAUDO : 14 voix
- B. DE PONFILLY : 14 voix

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2020)

Sont élus :

Délégués titulaires :

- J. PLENAT
- JP. JULIEN

Délégués suppléants

- O.GHIBAUDO
- B. DE PONFILLY

II°) S.I.V.A.A.D (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) St Mandrier

2 titulaires et 2 suppléants

Sont candidats :

Délégués titulaires :

- B. DE PONFILLY
- M.MULLER

Délégués suppléants

- I. BOTTON
- J. P. MAGALHAES

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 14

ont obtenu :

Délégués titulaires :

- B. DE PONFILLY : 14 voix
- M.MULLER : 12 voix

Délégués suppléants

- I. BOTTON : 14 voix
- J. P. MAGALHAES : 14 voix

Sont élus :

Délégués titulaires :

- B. DE PONFILLY
- M.MULLER

Délégués suppléants

- I. BOTTON
- J. P. MAGALHAES

III°) Commission d'appel d'offre du S.I.V.A.A.D (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) St Mandrier

1 titulaires et 1 suppléants

Sont candidats :

Membres titulaires :

- B. DE PONFILLY

Membres suppléants

- J. P. MAGALHAES

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 14

ont obtenu :

Membres titulaires :

- B. DE PONFILLY : 14 voix

Membres suppléants

- J. P. MAGALHAES : 14 voix

Sont élus :

Membres titulaires :

- B. DE PONFILLY

Membres suppléants

- J. P. MAGALHAES

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2020)

IV°) SYMIELEC VAR (Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var) à Brignoles

1 titulaire – 1 suppléant

Sont candidats

Délégué titulaire :

- O. GHIBAUDO

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 14

ont obtenu

Délégué titulaire :

- O. GHIBAUDO : 14 voix

sont élus

Délégué titulaire :

- O. GHIBAUDO

Délégué suppléant

- J.P. MAGALHAES

Délégué suppléant

- J.P. MAGALHAES : 14 voix

Délégué suppléant

- J.P. MAGALHAES

V°) Syndicat mixte du Massif des Maures

1 titulaire – 1 suppléant

Sont candidats

Délégué titulaire :

- A. DELMONTE

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 14

ont obtenu

Délégué titulaire :

- A. DELMONTE : 14 voix

sont élus

Délégué titulaire :

- A. DELMONTE

Délégué suppléant

- J.P. JULIEN

Délégué suppléant

- J.P. JULIEN : 14 voix

Délégué suppléant

- J.P. JULIEN

VI°) Syndicat intercommunal Bormes- La Londe – Le Lavandou – Le Rayol Canadel sur Mer

1 titulaire – 1 suppléant

Sont candidats :

Délégué titulaire :

- M.MULLER

Délégué suppléant

- I. BOTTON - MAGALHAES

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2020)

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 14

ont obtenu

Délégué titulaire :

- M.MULLER : 12 voix

sont élus

Délégué suppléant

- I. BOTTON-MAGALHAES : 14 voix

Délégué titulaire :

- M.MULLER

Délégué suppléant

- I. BOTTON-MAGALHAES

VII°) Syndicat des communes du littoral varois

2 titulaires

Sont candidats

Délégués titulaires :

- J. PLENAT
- B. DE PONFILLY

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 14

ont obtenu

Délégués titulaires :

- J. PLENAT : 14 voix
- B. DE PONFILLY : 14 voix

sont élus

Délégués titulaires :

- J. PLENAT
- B. DE PONFILLY

VIII°) Association des communes forestières du Var

1 titulaire – 1 suppléant

Sont candidats

Délégué titulaire :

- A. DELMONTE

Délégué suppléant

- J.P. JULIEN

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 083-218301521-20200605-2020_68_05JUN-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2020)

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 14

ont obtenu

Délégué titulaire :

- A. DELMONTE : 14 voix

Délégué suppléant

- J.P. JULIEN : 14 voix

sont élus

Délégué titulaire :

- A. DELMONTE

Délégué suppléant

- J.P. JULIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

